

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.09.229

**MODIFICATION DES
STATUTS :**
Compétences
facultatives en
matière économique

LE QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Véronique DE MAILLARD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Nicole GUIRADO à Annette FEUILLADE-MASSON, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUIRADO, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.09.229**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

MODIFICATION DES STATUTS : COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE

En application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », GrandAngoulême est désormais compétente pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT, lequel dispose que :

« Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. (...) ».

Cette nouvelle définition légale de la compétence « actions de développement économique » supprime donc l'intérêt communautaire qui conditionnait et encadrait l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération.

En conséquence, la délibération n°215 du 19 juillet 2006, définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire, est aujourd'hui caduque.

C'est pourquoi, au vu du caractère très général de la nouvelle définition de la compétence « développement économique », afin de s'assurer que GrandAngoulême pourra poursuivre les actions engagées, l'ensemble des actions de développement économique reconnues d'intérêt communautaire par la délibération n°215 du 19 juillet 2006, pourraient être reprises *in extenso* dans les statuts dans le cadre de compétences facultatives (article L5211-17 du CGCT).

Ces compétences facultatives seraient les suivantes :

- La promotion économique du territoire y compris à l'international,
- L'animation économique sur le territoire par la participation à toutes les instances intéressant le développement économique, l'apport financier et la participation à tout organisme concourant au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire ainsi que la mise en réseau et l'animation des relations entre les acteurs économiques,
- L'accompagnement des opérations collectives de filières d'activités,
- L'appui à l'émergence de projets innovants et de toutes initiatives dans le domaine de la Recherche et Développement,
- L'accueil, l'aide et le conseil pour la création, le développement ou l'installation d'entreprises,
- La mise en place d'outils de veille économique et d'observation de l'activité économique du territoire,
- La participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la charte d'équipement commercial,
- la planification, la programmation, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprises.

.../...

Vu le code général des collectivités territoriales l'article, notamment ses articles L5216-5, L5211-17 et L4251-17 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 septembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le transfert au bénéfice de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême des compétences supplémentaires suivantes :

- la promotion économique du territoire y compris à l'international,
- l'animation économique sur le territoire par la participation à toutes les instances intéressant le développement économique, l'apport financier et la participation à tout organisme concourant au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire ainsi que la mise en réseau et l'animation des relations entre les acteurs économiques,
- l'accompagnement des opérations collectives de filières d'activités,
- L'appui à l'émergence de projets innovants et de toutes initiatives dans le domaine de la Recherche et Développement,
- l'accueil, l'aide et le conseil pour la création, le développement ou l'installation d'entreprises,
- la mise en place d'outils de veille économique et d'observation de l'activité économique du territoire,
- la participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la charte d'équipement commercial,
- la planification, la programmation, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprises.

D'ENGAGER la procédure de modification statutaire afférente ;

D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 septembre 2016	<u>Affiché le :</u> 20 septembre 2016